

Arrêté N° POL-22/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du « Bike and run », organisé par la municipalité le dimanche 12 Mars 2023

A R R E T E

- Article 1** Afin de permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, le déroulement de la manifestation **BIKE AND RUN** organisée par la municipalité, le **dimanche 12 MARS 2023 - de 8 h 00 à 14 h 00**, au lieu-dit « la Cadoule » - « Le Bois de Saint-Antoine » ;
Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur le chemin de Vendargues à Baillargues (chemin de la Cadoule) *dans l'emprise de la voie entre la RD 65 et l'accès à l'espace de la manifestation*
La circulation sera réglementée tout au long du parcours balisé empruntant divers chemins communaux, par la mise en place de barrières, surveillées par des « commissaires de course », ou des policiers municipaux.
- Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
- Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le
02/02/2023

le Maire,

Guy LAURET

